



REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

[Accueil Public – Courbevoisiens et Hors-Courbevoisiens]

Modalités d'inscription, de fonctionnement et de prêt de jeu

La ludothèque du VAL Courbevoie est un équipement culturel centré sur le jeu. C'est un lieu d'échanges, de partage et de rencontres autour du jeu et du jouet pour le plaisir de tous.

Article 1 – Adhésion

L'accès à la ludothèque doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable et au règlement d'une cotisation. Une première venue est considérée comme une découverte donc gratuite.

L'adhésion à la ludothèque est individuelle et ne peut être effectuée que par un adulte. Elle est valable pour une année (de date à date).

Une carte d'adhérent sera remise par la ludothèque après l'inscription au Guichet Famille. Elle devra être présentée à l'accueil de la ludothèque à chaque venue.

Pour son inscription, l'utilisateur devra fournir tous les documents nécessaires¹ à la constitution du dossier.

Le présent règlement s'applique à la validation de l'inscription.

Article 2 – Conditions d'accès

- Être adhérent à la ludothèque.
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. La direction se réserve la possibilité de refuser l'accès momentanément à un usager en raison de forte influence.

Les familles doivent respecter le fonctionnement mis en place par l'équipe de la ludothèque.

Le jeu sur place est un temps de jeu proposé dans les locaux de la ludothèque.

Chaque adhérent peut fréquenter l'établissement aussi souvent qu'il le souhaite, aux horaires d'ouverture au public, dans la limite des places disponibles (48 places).

Les locaux doivent être maintenus propres et en bon état, il n'est donc pas autorisé de manger ou de boire dans les aires de jeux à l'exception des bébés (allaitement ou biberon).

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de la ludothèque (terrasse inclus).

Le VAL se réserve la possibilité de suspendre momentanément ou définitivement l'adhésion en cas de comportement inapproprié (bruit, incivilité...).

¹ Cf. Modalités d'inscription à la ludothèque

Article 3 – Horaires d'ouverture

La direction du VAL se donne la possibilité de modifier ces horaires en cas de nécessité.

	TEMPS SCOLAIRE	VACANCES SCOLAIRES
Lundi		
Mardi		16h30-18h30
Mercredi	09h00-11h30 16h30-18h30	09h00-12h00
Jeudi		16h30-18h30
Vendredi		09h00-12h00
Samedi	10h00-12h30 13h30-17h00	10h00-12h30 13h30-17h00

Article 4 – Fermetures annuelles

La ludothèque est fermée au public durant :

- les 3 premières semaines d'août ;
- le pont de l'ascension.

La direction du VAL se réserve la possibilité de fermer exceptionnellement la structure après avoir prévenu les adhérents

Article 5 – Organisation du jeu sur place et rangement

- Le jeu sur place doit se dérouler dans le respect du matériel, des règles et des personnes. La ludothèque est un lieu d'accueil collectif ouvert à tous.
- Le jeu sur place doit se faire dans le respect des espaces de jeux aménagés. Il est interdit de déplacer les jeux ou jouets d'un espace à l'autre sans l'autorisation des animateurs de la ludothèque.
- La ludothèque n'est pas un mode de garde mais un lieu d'échanges et de convivialité autour du jeu. La présence d'un adulte accompagnant est obligatoire auprès des enfants de moins de 12 ans.
- L'adulte accompagnant doit être disponible pour le jeu de l'enfant.
- Par mesure d'hygiène, les enfants et les adultes sont invités à se déchausser (ou mettre des surchaussures pour les adultes) avant d'entrer dans les espaces de jeux. La ludothèque propose de nombreux jeux en fonction des âges des enfants, il est rappelé aux parents que l'utilisation des jeux destinés aux grands peut être dangereuse pour les plus jeunes (ingestion de petites pièces...).
- La ludothèque n'est en aucun cas responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des objets mis à disposition.
- La participation de chacun au rangement est indispensable ! les adultes doivent aider les enfants à ranger les jeux et veiller à ce que toutes les pièces soient présentes.

Article 6 – Conditions d'accès aux prêts de jeu

- Être adhérent à la ludothèque et être à jour de sa cotisation.
- La carte d'adhérent est à présenter obligatoirement lors de chaque emprunt.
- Lors de chaque emprunt, l'utilisateur devra obligatoirement être muni d'un sac adapté pour le transport des jeux.
- Un catalogue de prêt actualisé est tenu à la disposition des adhérents.
- Pour le plaisir du jeu, et afin d'éviter tout incident, il est très important qu'un jeu soit adapté aux compétences et âge de chacun. Les ludothécaires sont disponibles pour conseiller et guider dans le choix.

Article 7 – Durée du prêt de jeux

- Les adhérents ont la possibilité de faire un prêt de jeu pour une durée de deux semaines : Un jeu par adhérent.
- Le non-respect du délai peut entraîner l'annulation définitive de prêts de jeu à l'adhérent.
- Aucun prêt ne sera accordé au-delà du 31 juillet et tous les jeux devront être restitués afin de faciliter l'inventaire annuel.

Article 8 – Manipulation des jeux

- Lors de l'emprunt et du retour, un inventaire de chaque jeu est fait conjointement par l'utilisateur et le ludothécaire. Toute anomalie doit être signalée.
- Les jeux doivent être manipulés avec respect. Ils font l'objet d'un entretien régulier à la Ludothèque. L'utilisateur doit restituer les jeux dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés.
- Les piles ne sont pas fournies avec les jeux empruntés.

Article 9 – Détérioration, casse ou perte

- Au retour des jeux, les pièces manquantes, défauts ou détérioration sont considérés comme étant de la responsabilité de l'emprunteur.
- Dans le cas où une pièce est manquante ou un jeu détérioré, l'utilisateur s'engage à la retrouver ou à le remplacer par une pièce ou jeu identique (format, édition, collection). L'adhérent s'engage à ce remplacement dans un délai maximum de 15 jours à la suite de la date retour initiale du jeu. Passé ce délai, l'adhésion est automatiquement suspendue jusqu'au remplacement du jeu ou de la pièce.
- La Ludothèque ne peut être tenue responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des jeux prêtés.

Je soussigné (e).....
atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de la ludothèque.

Fait à courbevoie, le

Signature